Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 15_12_2025
Délibération n° 2025-12-15 / 085

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212202337-20251215-DLB2025_085-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 09 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 19 Procurations : 0 Votes : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe ; Mme ALLAIR Marie-Annick, M. LE POURSOT Loïc, adjoints ; M. Claude LE HENAFF ; Mme DONNART Sylvie ; Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; Mme BALCOU Mélanie ; M. LE PAPE Cédric ; Mme ROLLAND Jeanne ; M. DANNIC Jean-Yves ; M. GALAIS Alain ; Mme OLICHON Catherine ; M. CHARRON Claude, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : /
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : Mme PRUDHOMME Catherine.
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale.

2025 / 085 : Délaissé de voirie avenue du Trieux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
Suivant l'avis favorable de la commission finances,
Considérant qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
Considérant que ce délaissé est dépourvu de toute dépendance au domaine public routier,
Considérant qu'il résulte d'une situation de fait que ce délaissé est considéré comme faisant partie l'emprise foncière des parcelles B262 et B263 depuis de nombreuses années,

- **VALIDE** le déclassement du délaissé de voirie situé à hauteur des n°1 et 3 avenue du Trieux ;
- **ACCEPTE** la cession de ce délaissé à Monsieur et Madame Philippe CHAPRON selon les conditions habituelles, c'est-à-dire une cession à 1 euro le m2 et et les frais de bornage et les frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à lancer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant ;
- **MISSIONNE** le service Droits des Sols du Centre de gestion pour la rédaction de l'acte administratif.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO 22 Côtes-d'Armor

Visa du secrétaire de séance :